

TABLE DES MATIERES

1. Acheteur	3
1.1 Maître d'œuvre :	3
2. Périmètre de la consultation	3
2.1 Objet du marché.....	3
2.2 Procédure de passation.....	3
2.3 Forme du marché.....	3
3. Dispositions générales	3
3.1 Décomposition du marché	3
3.1.1 Lots.....	3
3.1.2 Tranches.....	3
3.1.3 Phases	3
3.2 Durée du marché - Délai d'exécution	3
3.3 Modalités de financement et de paiement	4
3.4 Forme juridique de l'attributaire	4
3.5 Délai de validité des propositions.....	4
3.6 Variantes	4
3.6.1 Variantes à l'initiative du candidat.....	4
3.6.2 Variantes à l'initiative de l'acheteur.....	Erreur ! Signet non défini.
3.7 Visite préalable à la remise des offres.....	4
4. Dossier de consultation	4
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	4
4.2 Mise à disposition du dossier de consultation.....	4
4.3 Modification de détail au dossier de consultation	4
5. Conditions de participation des opérateurs économiques.....	4
5.1 Présentation des candidatures.....	5
5.1.1 Utilisation des formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat	5
5.1.2 Utilisation document unique de marche européen.....	5
5.2 Niveaux de capacité	5
5.3 Modalités de présentation des candidatures	6
5.3.1 Groupement d'opérateurs économiques	6
5.4 Pièces ou informations absentes ou incomplètes	6
5.5 Récupération des documents justificatifs par l'acheteur	6
5.6 Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.....	6
5.6.1 Justificatifs de non-interdiction de soumissionner	7
6. Présentation des offres et critères d'attribution	7
6.1 Modalités de présentation des offres.....	7
6.2 Langue de rédaction des propositions.....	7
6.3 Unité monétaire	8
6.4 Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.5 Négociation	8
7. Jugement des propositions	9
7.1 Critère « valeur technique »	9
7.2 Critère « Prix ».....	9
8. Renseignements complémentaires	10

1. ACHETEUR

Mairie d'Echenevex
267, rue François Estier
01170 ECHENEVEX
N° SIRET : 210 101 531 00015

1.1 MAITRE D'ŒUVRE :

Real Sport Ingénierie

45 chemin du Fraton 38140 APPRIEU - FRANCE

Mail : realsport@realsporting.fr

www.realsport-ingenierie.fr

2. PERIMETRE DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET DU MARCHE

La consultation porte sur les prestations suivantes :

TRAVAUX DE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE A8 AVEC ECLAIRAGE ET D'UNE AIRE DE JEU

Typologie du marché : Travaux au sens de l'article L 1111-2 du code de la Commande Publique.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

45212224-2 Travaux de construction de stades.

09310000-5 : Electricité

2.2 PROCEDURE DE PASSATION

La présente procédure est soumise au Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018. Procédure adaptée en application des articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2123-4 à R 2123-6 du Code de la Commande Publique.

2.3 FORME DU MARCHE

La présente consultation donnera lieu à l'établissement de marchés ordinaires.

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 DECOMPOSITION DU MARCHE

3.1.1 Lots

Le marché fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.

Lot N°1 : TERRASSEMENTS / VRD

Lot N°2 : SOLS SPORTIFS / SERRURERIES

Lot N°3 : ECLAIRAGE NEUF

3.1.2 Tranches

Sans objet.

3.1.3 Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3.2 DUREE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux court à compter de l'ordre de service en prescrivant le démarrage et est fixé comme suit :

- **QUINZE (15) semaines** à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le candidat devra justifier de moyens humains et matériels suffisants afin de permettre le respect de ces délais.

3.3 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Financement sur le budget primitif de la communes / Section d'investissement – Programme 2025.

3.4 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R 2142-21 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R 2142-21 du code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R 2142-24 du code de la commande publique.

3.5 DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.6 VARIANTES

3.6.1 Variantes à l'initiative du candidat

Conformément à l'article R 2151-8 du code de la commande publique, la présentation de variantes à l'initiative du candidat est interdite.

3.7 VISITE PREALABLE A LA REMISE DES OFFRES

La visite sur site est conseillée mais non obligatoire.

4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation
- l'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexes éventuelles
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- le Cadre de mémoire technique

4.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R 2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://webmarche.adullact.org/entreprise>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément aux articles L 2142-1 et R 2142-1 à R 2142-14 et R 2142-25 du Code de la Commande Publique, il est exigé que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-6 du Code de la Commande Publique.

5.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES

Pour la présentation de leur candidature, les opérateurs économiques peuvent utiliser :

- Soit, les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.
- Soit, le Document Unique de Marché Européen.

5.1.1 Utilisation des formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Conformément à l'article R 2143-3 du Code de la Commande Publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R 2142-1 à R 2142-8 du décret.

Pour satisfaire ces obligations, les candidats complètent utilement et remettent **les formulaires DC1 et DC2** téléchargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

5.1.2 Utilisation document unique de marché européen

En application de l'article R 2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R 2143-1 du Code de la Commande Publique et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>.

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés au point 5-2 ci-dessous.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

Le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

5.2 NIVEAUX DE CAPACITE

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, l'acheteur exige des candidats la production des éléments suivants :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description des moyens matériels dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

5.3 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

Compte tenu des éléments précités, les entreprises ont la possibilité de soumissionner individuellement ou dans les conditions ci-dessous énumérées.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

5.3.1 Groupement d'opérateurs économiques

En application des dispositions de l'article R 2142-19 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises, de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément à l'article R 2142-24 du Code de la Commande Publique, dans les deux formes de groupements mentionnées ci-dessus, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés aux articles 5-1 et 5-7 du présent règlement de la consultation. Toutefois, conformément à l'article R 2142-25 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

5.4 PIECES OU INFORMATIONS ABSENTES OU INCOMPLETES

Conformément à l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

5.5 RECUPERATION DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS PAR L'ACHETEUR

Conformément à l'article R 2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'identification de ces systèmes et des informations associées seront mentionnées dans le mémoire justificatif du candidat.

5.6 DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

Il est précisé que, conformément aux articles R 2144-3 et R 2161-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

5.6.1 Justificatifs de non-interdiction de soumissionner

En application de l'article R 2144-4 du Code de la Commande Publique, la production des documents et informations cités ci-dessous ne sera exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Ils devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément à l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit à l'appui de sa candidature de faux renseignements ou documents ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Conformément aux dispositions de l'article R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la Commande Publique, à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 18) et à l'article 5-1 ci-dessus, les pièces justificatives suivantes devront être produites à l'acheteur :

1. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L 2141-1 et L 2141-4 al 1 et 3 du Code de la Commande Publique : **une déclaration sur l'honneur (Article 39-II de la loi 2016-1961 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique).**

2. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au L 2141-2 du Code de la Commande Publique : **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.** La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 18).

3. **le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.**

4. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au L 2141-3 du Code de la Commande publique, **la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent** délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

5. **Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.**

Afin de faciliter le processus d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments numérotés 1 à 5 au stade du dépôt de leur pli.

Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

6. PRESENTATION DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

6.1 MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

Le candidat remet à l'appui de sa proposition :

- **L'Acte d'Engagement** du lot concerné complété et signé (1 par lot candidaté)
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières** commun à tous les lots et ses annexes éventuelles, paraphé, daté et signé
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** et ses annexes éventuelles, paraphé, daté et signé, propre au lot candidaté
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** propre au lot candidat,
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** et ses annexes éventuelles
- **Le mémoire technique** répondant au cadre joint

6.2 LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6.3 UNITE MONETAIRE

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

6.4 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des offres se fera obligatoirement par voie électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur exige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique .

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES. Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

L'acheteur attire l'attention des candidats et soumissionnaires sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du dépôt électronique de leur candidature et de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur (la plateforme : <https://webmarche.adullact.org/entreprise>).

En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :

- l'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'acheteur,
- la consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,
- la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de dépôt des plis généré par le profil d'acheteur (émanant de la saisie informatique du candidat/soumissionnaire dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et le candidat/soumissionnaire.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat/soumissionnaire ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

6.5 NEGOCIATION

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Au terme de l'analyse des offres et sur la base des offres initiales, la commune d'Echenevex, en fonction de la qualité des offres et/ou du coût proposé, se laisse l'opportunité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre pertinente (**note globale au moins égale à 70/100**), à moins que l'offre classée en 1ère position (meilleure note globale pondérée) ressorte, après analyse, comme optimale (ne pouvant être améliorée significativement sans générer de vente à perte ou nuire à la bonne exécution du marché).

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats, par écrit, des conditions, des modalités et de la date de fin de négociation, identiques pour tous.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre (**Prix, valeur technique et délais d'exécution**). Celle-ci est conduite dans le respect du principe d'égalité des candidats.

Au plus tard à la date de fin de négociation, chacun des candidats communique au Pouvoir Adjudicateur, les documents dits négociés. Les candidats veilleront à ce que les documents soient bien ceux renvoyés par le Pouvoir Adjudicateur lors de la phase de négociation, et non les documents originaux.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de mettre un terme à la négociation.

Après la date de fin de négociation, le Pouvoir Adjudicateur établit un classement définitif au regard des critères de jugement des offres mentionnés à l'article 7 ci-dessous. Le marché est attribué au candidat le mieux classé lors de ce classement définitif.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué, dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 et R 2152-7 du Code de la Commande Publique, au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures communs aux deux lots :

1. Capacités techniques (Moyens matériels et humains)
2. Capacités financières
3. Capacités professionnelles

Critères de jugement des offres communs aux deux lots :

Valeur technique (pondération : 60%) évaluée à partir du mémoire technique fourni par le candidat (se référer au cadre de mémoire technique).

Prix (pondération : 40%) évalué sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire remise à l'appui de l'offre du candidat pour le lot concerné.

7.1 CRITERE « VALEUR TECHNIQUE »

Le critère sera évalué selon la décomposition en sous-critères suivante :

Sous critères de jugement de la valeur technique de l'offre	Noté sur	Coefficient	Noté sur
1 - Moyens humains et matériels mis à disposition par l'entreprise pour réaliser les travaux CV des intervenants affectés au chantier et références sur des projets similaires Liste des sous-traitants avec détails des montants sous traités Liste du matériel interne aux entreprises affecté aux chantier	20	1	20
2 - Qualité des principales fournitures Jugée sur la base des fiches techniques, Avis techniques, PV de laboratoires, certifications et tous autres documents permettant de justifier de la qualité technique et environnementale des fournitures proposées dans l'offre	30	1	30
3 - Délais Jugé sur la base du Planning détaillé fourni par le candidat	10	1	10
Total			60

Le cadre ci-dessus servira de support au candidat pour la rédaction de son mémoire. Il devra impérativement présenter les critères suivants qui constituent les seuls critères techniques de jugement des offres.

MEMOIRE TECHNIQUE : Le mémoire technique sera composé d'un maximum de 10 pages recto/Verso (hors fiches techniques). Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte dans l'analyse technique.

Les fiches techniques des produits proposés seront à présenter dans un document dénommé « Annexe FT » spécifiquement dédié.

7.2 CRITERE « PRIX »

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R 2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité, par le biais de la négociation, d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Conformément à l'article R 2152-3 du Code de la Commande Publique, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Remise des prix : Une DPGF est fournie au format .XLS

Cette DPGF devra être complétée par l'entreprise et transmise sans changement de format.

L'entreprise pourra joindre en complément, si elle le souhaite, une copie en PDF avec signature électronique.

Concernant le critère « Prix » :

La meilleure proposition financière (meilleur prix) se verra attribuer la totalité des points.

Les autres offres (prix étudié) se verront attribuer les points suivant la méthode de calcul ci-dessous annoncée :

Meilleur prix X coefficient de pondération du critère
--

Prix étudié

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

1) Renseignements administratifs

Correspondant : Matthieu Vuillet

Adresse : 267 rue François Estier

Téléphone : 04 50 41 35 01 ou 04 50 41 56 56

Courriel : dgs@echenevex.fr

Adresse internet : <https://www.echenevex.fr/>

2) Renseignements techniques

Correspondant externe : **Real Sport Ingénierie**

45 chemin du Fraton 38140 APPRIEU - FRANCE

Mail : realsport@realsporting.fr

Site web : www.realsport-ingenierie.fr

3) Voies et délais de recours

Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature devant le juge des référés précontractuels du TA (article L551-1 du CJA). Recours en annulation devant le TA dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R421-1 du CJA). Recours pour tout concurrent, tiers évincé contestant la validité du contrat ou de certaines de ces clauses exercées dans un délai de deux mois à compter de l'avis d'attribution. A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose de ce recours, ce concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours en annulation. (Conseil d'Etat Ass. 16 juin 2007 Société Tropic Travaux Signalisation)